



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 48860

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations formulées par bon nombre de parents d'enfants souffrant de dysphasie et de dyslexie. Chacun s'accorde à dire que l'absence de structures éducatives adaptées fait cruellement défaut aussi bien au niveau du cycle élémentaire que celui du secondaire. Le phénomène touche près de 10 % des enfants en âge scolaire et se caractérise par des troubles du langage dont les conséquences peuvent s'avérer dramatiques en terme d'acquisition des connaissances basiques. Alors que l'illettrisme et l'échec scolaire n'ont cessé de gagner du terrain, et ce en dépit de toutes les politiques mises en œuvre pour inverser la tendance, il serait plus que souhaitable de mettre en place un enseignement adapté, accompagné d'une rééducation orthophonique en faveur de ces jeunes enfants, à l'instar des mesures qui sont d'ores et déjà en vigueur notamment chez nos voisins britanniques, allemands, belges. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur un problème très concret et de lui faire état enfin des propositions susceptibles de répondre à l'attente légitime des familles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48860

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1022

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1898